



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2017

Soixante et onzième session
Point 126, q, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 juillet 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.77 et Add.1)]

71/316. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/1 du 17 octobre 1994, 59/20 du 8 novembre 2004, 61/48 du 4 décembre 2006, 63/200 du 19 décembre 2008, 65/316 du 12 septembre 2011, 67/303 du 16 septembre 2013 et 69/318 du 10 septembre 2015,

Constatant le rôle de premier plan que le Forum des îles du Pacifique continue de jouer, grâce à la coopération régionale, pour ce qui est de promouvoir le développement durable, la protection de l'environnement, la bonne gouvernance et la paix et la sécurité, ainsi que d'appuyer les politiques océaniques intégrées dans le Pacifique,

Prenant note, à cet égard, du Cadre pour la construction régionale dans le Pacifique que les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont adopté en juillet 2014 comme un élément essentiel du plan de développement durable pour la région du Pacifique,

Réaffirmant les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹, le Programme de développement durable à l'horizon 2030², le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵,

Consciente de l'importance du rôle joué et de la contribution apportée par le système des Nations Unies dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique,

¹ Résolution 69/15, annexe.

² Résolution 70/1.

³ Résolution 69/313, annexe.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Résolution 69/283, annexe II.



Rappelant les vulnérabilités qui sont propres aux petits États insulaires en développement et l'engagement de la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application constante et effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷ et des Orientations de Samoa,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le dialogue de haut niveau entre les membres du Forum des îles du Pacifique et l'Organisation des Nations Unies, notamment en organisant régulièrement des réunions entre le Secrétaire général de l'Organisation et les dirigeants du Forum, et rappelant avec satisfaction que, pour la toute première fois, un secrétaire général a participé à un Forum des îles du Pacifique, en l'occurrence le quarante-deuxième, tenu à Auckland (Nouvelle-Zélande) les 7 et 8 septembre 2011, et que le Secrétaire général et les dirigeants du Forum ont tenu des réunions au sommet à New York les 26 septembre 2012, 26 septembre 2014, 1^{er} octobre 2015 et 23 septembre 2016,

Consciente des faits récents intervenus à l'Organisation des Nations Unies et présentant un intérêt particulier pour les membres du Forum des îles du Pacifique, notamment la proclamation dans ses résolutions de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis⁸, de la Journée internationale des tropiques⁹ et de la Journée mondiale du thon¹⁰,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres¹¹,

Se félicitant de la poursuite du dialogue entre les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général, qui sert les intérêts de chacun,

1. *Encourage* le Secrétaire général et les dirigeants du Forum des îles du Pacifique à tenir leur prochaine réunion en septembre 2017, en marge du débat général ;
2. *Espère* que le Secrétaire général se rendra dès qu'il en aura la possibilité dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique ;
3. *Rappelle* les déclarations conjointes publiées par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général les 7 septembre 2011, 26 septembre 2012 et 29 septembre 2014, et demande instamment que des progrès soient faits sans délai dans l'application de ces textes ;
4. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies de faire en sorte que leurs programmes de travail et les activités qu'ils mènent dans la région des

⁶ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ Voir résolution 70/203.

⁹ Voir résolution 70/267.

¹⁰ Voir résolution 71/124.

¹¹ A/71/160-S/2016/621 et Add.1.

membres du Forum des îles du Pacifique s'inscrivent dans le prolongement de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹² et des textes arrêtés au niveau international, notamment les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹, le Programme de développement durable à l'horizon 2030², le Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵ en tenant compte des priorités des membres du Forum, telles qu'elles sont notamment énoncées dans des accords régionaux tels que le Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique ;

5. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir les efforts que font les États du Pacifique et les organisations régionales concernées pour parvenir au développement durable, et les engage à mieux rendre compte, rapports à l'appui, de l'utilisation qui est faite de ce soutien, notamment celui apporté aux États insulaires du Pacifique au moyen des programmes régionaux et des programmes de pays ;

6. *Se félicite* des progrès accomplis dans le resserrement des liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique et les institutions qui lui sont associées, et les exhorte à continuer de renforcer leur partenariat et leur collaboration à l'échelle régionale aux fins de la mise en œuvre des textes arrêtés au niveau international dans la région des membres du Forum ;

7. *Salue* les partenariats qui ont abouti à l'établissement, le 26 avril 2017 aux Tonga, du Centre du Pacifique pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, l'idée étant de créer un nouveau réseau mondial de centres régionaux et d'étendre ainsi le dialogue et la coopération en matière d'énergie durable, et souligne qu'il importe de nouer davantage de partenariats destinés à appuyer l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique ;

8. *Prend note avec satisfaction* des conclusions finales de l'examen global consacré par le Corps commun d'inspection à l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement¹³, et attend avec intérêt de se pencher sur celui-ci ;

9. *Souligne*, à cet égard, l'intérêt qu'il y a à accroître encore la coopération et la coordination entre les programmes et les activités des organismes des Nations Unies et les membres du Forum des îles du Pacifique, son secrétariat et les institutions qui lui sont associées, notamment le Bureau du Commissaire pour l'océan Pacifique, et se félicite des efforts que les organismes des Nations Unies et les organismes régionaux du Pacifique ont faits récemment pour renforcer leur coopération dans le cadre d'activités communes et de groupes de travail et par d'autres moyens, et souhaite que d'autres mesures concrètes soient prises pour développer cette coopération et cette coordination ;

10. *Souligne* qu'il importe que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies déployés dans la région des membres du Forum des îles du

¹² Voir résolution 71/243.

¹³ [JIU/REP/2016/7](#).

Pacifique intensifient la concertation avec les gouvernements nationaux et les parties prenantes concernées, notamment le Forum, conformément à sa résolution 71/243 du 21 décembre 2016, et qu'il faut, dans l'élaboration et l'application des plans et programmes des Nations Unies, veiller à assurer la cohérence et la coordination des dispositions compte tenu des besoins et priorités définis par les pays en matière de développement ;

11. *Souligne également* qu'il importe d'adopter des approches cohérentes et intégrées en matière de renforcement de la résilience face aux phénomènes météorologiques extrêmes présentant une évolution lente ou rapide, et aux facteurs de stress liés à la variabilité croissante du climat dans l'ensemble de la région du Pacifique ;

12. *Déclare de nouveau* qu'il importe de renforcer la résilience et d'atténuer les risques dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique et encourage le système des Nations Unies à travailler en étroite collaboration avec le Forum et les institutions qui lui sont associées à cet effet ;

13. *Réaffirme* qu'il importe de continuer d'améliorer et de renforcer la présence des Nations Unies sur le terrain dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique, conformément à sa résolution 71/243, pour ce qui concerne notamment les activités opérationnelles des bureaux multipays, en adoptant des modèles souples, rentables et participatifs, selon qu'il conviendra ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».

92^e séance plénière
19 juillet 2017